



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CRACK

Question écrite n° 31746

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de l'intérieur de lui indiquer les mesures et consignes données aux services de police afin de lutter, à Paris, contre les trafics du « crack ». Il lui demande en outre de lui faire connaître les résultats.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre de l'intérieur sur les mesures engagées et les résultats obtenus en matière de lutte contre les activités de trafic de crack dans la capitale. La lutte contre l'usage et le trafic de cette drogue figure au premier plan des priorités des services de police. Les interpellations effectuées démontrent à cet égard que l'action policière en ce domaine est particulièrement soutenue. Au cours de la période du 1er janvier au 30 juin 1999, il a été procédé à l'interpellation, dans la capitale, pour trafic ou usage de crack, de 248 personnes parmi lesquelles 186 ont été mises à la disposition de la justice et 62 usagers ont été laissés libres après audition. Particulièrement sensibilisée au phénomène de crack à Paris, la brigade des stupéfiants de la direction de la police judiciaire participe très activement à cette lutte. Dans le cadre de la réforme des services actifs de la préfecture de police, des orientations majeures ont été prises pour renforcer encore l'intervention policière dans le domaine de la répression du trafic et de l'usage des stupéfiants. Ainsi, la direction de la police urbaine de proximité est désormais dotée de compétences en ce domaine. Les services de cette nouvelle direction sont chargés du contrôle et des surveillances des toxicomanes, réalisées d'initiative ou sur réquisition, sur la voie publique ou lieux assimilés (parties communes d'immeubles, transports en commun, lieux accessibles au public). Ils sont également compétents pour des affaires relatives à l'usage, à la détention et à la vente de produits stupéfiants (deal de rue). Enfin, au sein de la direction de la police judiciaire, outre la brigade des stupéfiants chargée plus particulièrement des affaires relatives aux trafics organisés et aux réseaux, une section spécialisée dans la lutte contre les stupéfiants a été créée dans chacune des trois divisions de police judiciaire dans la capitale.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31746

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1999, page 3755

Réponse publiée le : 23 août 1999, page 5083